



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11.1191

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée Monsieur Bernard BRIOT, pour son établissement « TOUT EN COULEUR »

Considérant que Monsieur Bernard BRIOT est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET (03300) sous le numéro 328 782 198,

Considérant que Monsieur Bernard BRIOT a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Bernard BRIOT est autorisé à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 53, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : **vente de détail d'articles de prêt-à-porter en textile, cuir et fourrure, accessoires de mode, bijouterie fantaisie, chaussures.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 avril 2011 pour se terminer le 31 octobre 2011 moyennant une redevance de **7.828,61 €** ainsi calculée : **105 ,45 €/m²**. Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Bernard BRIOT, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 29 juin 2011

« Lu et Approuvé »,

Bernard BRIOT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

